

Séance du 1^{er} juillet 2020



L'AN DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER JUILLET, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Fêtes, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX, Maire

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Emel OZTURK, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, , Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Claude TRASSARD à Marc PÉCHOUX, France-Line VINCENT à Philippe BERTHAUD, Guy BRULLAND à Michel RAYMOND, Annabelle GOMES à Amina LEGHNIDER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, H.BONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19 et les ordonnances du 25 mars 2020

Plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 (contre le 30 avril 2020, en période de renouvellement des conseils municipaux).
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) - (dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget) - sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.
- Le vote des taux et tarif des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) : date limite reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

Ajout d'un point à l'ordre jour : le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ajout du point suivant : convention partenariale d'objectifs et de moyens – centres sociaux – subvention 2020- 2^{ème} acompte

Informations préalables

Elections Sénatoriales :

Le décret portant « convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs » est paru le 30 juin. Il fixe le jour de la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants : **le vendredi 10 juillet**. (caractère impératif : toute élection avant cette date ou après cette date serait illégale).

Trévoux doit désigner 15 délégués et 5 suppléants, en s'appuyant sur la circulaire du 12 juin 2017 :

L'élection des sénateurs est fixée au dimanche 27 septembre

A la demande de la minorité, le maire indique les contentieux en cours :

Devant le TA de LYON

- Recours UCPA contre la délibération du 27/03/2019 portant résiliation pour faute de la convention DSP avec l'UCPA
- Recours UCPA contre la convention d'exploitation avec Equalia
- Requête en annulation (COQUARD DANIEL) contre la délibération du 16/10/2019 portant fusion des écoles Poyat et délocalisation de l'école
- Recours en annulation de M. Raymond contre une décision du maire refusant la publication de la tribune libre d'opposition sur le site internet de la commune
- Recours Mme Chazelle (ATSEM) contre arrêté du maire de radiation des effectifs au 1^{er} janvier 2019 . Le jugement en date du 18.06.2020 a annulé l'arrêté du maire et demandé la réintégration de l'agent.
La ville doit payer 1400 € à Mme Chazelle au titre des frais de justice

Devant le tribunal judiciaire BOURG EN -BRESSE

- Plainte en diffamation contre M. Raymond –
Le maire indique que dans un souci d'apaisement après les municipales, il a pris la décision de retirer sa plainte.

Contentieux en Urbanisme

2016 : GONCALVES : Travaux sans autorisation
Médiation pénale 24 juin 2019
Audience tribunal correctionnel 24.09.2020

2018 : KHATRA SCI du Château : travaux sans autorisation
Dépôt de plainte du maire, installation d'un ERP sans autorisation, infraction au code de l'urbanisme
Echec médiation pénale
En attente retour du procureur

Décisions prises dans le cadre des délégations

	N°	OBJET	DATE	Information CM
RC	2020/15	Attribution du marché de travaux « confortement Balme Bd de l'Industrie » à Ouest Accro Montant : 235 502 € HT	27/05	1/07

1- Approbation du PV de la séance du 3 juin 2020

P. Charrondière demande que soit apportée la précision suivante, page 13 « (...) ce qui n'empêche pas de travailler ensemble et d'être constructif sur d'autres projets »

Le PV est adopté

1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

J. Cormorèche, adjoint aux finances, aux ressources humaines et à la communication expose :

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1 modifié, précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le rapport d'orientations budgétaires a été discuté en commission finances le 22 juin 2020

P. Charrondièrre rappelle la distinction qu'il convient de faire entre la dette contractée pour le groupe scolaire, qui est une charge (budget Ville) et la dette contractée pour l'achat de biens qui sont susceptibles d'être revendus et permettre ainsi le remboursement de la dette (budget GRF)

P. Charrondièrre fait remarquer des chiffres différents entre ce qui a été envoyé aux conseillers municipaux et ce qui est projeté en séance

J. Cormorèche vérifiera mais les « bons » chiffres sont ceux projetés en séance

P. Charrondièrre fait remarquer que l'endettement de la commune, en comparaison à celui des communes de même strate, est le double !

Le Maire rappelle que l'endettement les premières années d'un emprunt est forcément important. Il est démagogique de se référer à l'endettement par habitant. C'est la capacité de la commune à rembourser qui est importante, et c'est le cas.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2020, le Conseil Municipal

PREND ACTE des orientations budgétaires évoquées lors de la présente réunion du conseil municipal (rapport annexé)

2- AFFECTATION DU RESULTAT 2019 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

J. Cormorèche, adjoint aux finances, aux ressources humaines et à la communication expose :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2019 du budget Ville et des budgets annexes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Budget Ville - Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, par **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 111 095.80 € et un déficit cumulé d'investissement de 615 342.28 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 3 001 119.49 €
RAR Recettes : 2 678 181.00 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2019 comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 1 172 815.03 €

Section Investissement

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement reporté) : 615 342.28 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 938 280.77 €

Budget annexe - Développement – Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 69 746.68 € et un excédent cumulé d'investissement de 286 984.32 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 315 000,00 €
RAR Recettes : 0,00 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2019 comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 41 731.00 €

Section Investissement

Recettes Article 001 (excédent d'investissement 2019 reporté) : 286 984.32 €

Recette Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 28 015.68 €

Budget annexe – Loisirs et Tourisme – Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 30 949.63 € et un excédent cumulé d'investissement de 164 592.08 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 166 000.45 €
RAR Recettes : 0.00 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2019 comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 29 541.26 €

Section Investissement

Recettes Article 001 (résultat d'investissement 2019 reporté) : 164 592.08 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 1 408.37 €

Budget annexe – Gendarmerie et réserves foncières – Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à **l'unanimité des membres présents et représentés**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif présente un déficit cumulé de fonctionnement de 46 538.20 € et un déficit cumulé d'investissement de 1 729 536.70 €

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 388 188.00 €

RAR Recettes : 2 425 325.00 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2019 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses Article 002 (résultat de fonctionnement 2019 reporté) : 46 538.20 €

Section Investissement

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement 2019 reporté) : 1 729 536.70 €

3- VOTE DES TAUX COMMUNAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2020

J. Cormorèche, adjoint aux finances, aux ressources humaines et à la communication expose :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 à :

Foncier Bâti : 18.75 %

Foncier non Bâti : 53.31 %

RAPPELLE que le taux de la Taxe d'Habitation est 13.36 %

4- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

J. Cormorèche, adjoint aux finances, aux ressources humaines et à la communication expose :

- **BP Ville 2020**

Budget Ville

L'année 2020 est évidemment marquée par l'impact de la crise sanitaire qui modifie sensiblement le fonctionnement de notre commune et qui a des impacts sur un bon nombre de postes budgétaires. Le tableau ci-dessous donne les grandes lignes de ces impacts, sans qu'il soit possible d'en évaluer précisément les montants

		Recettes	Dépenses
Festivités	Annulations feu artifice, Trévoux plage,		↓
Subventions	Commerçants		↗
Piscine	Redevances scolaires Entretien, consommations	↓	↓
Dépenses COVID	Equipements, masques, etc.		↗
Loyers et redevances	Réductions et remises, stationnement	↓	
Ecoles	Cantines : moins de repas	↓	↓
Centres Sociaux	Moins de journées		↓
Droits d'enregistrement	Baisse des transactions	↓	
Services techniques	Energie, consommations		↓
Accompagnement social	Aides aux particuliers via les Cèdres ou le CCAS		↗

		Recettes	Dépenses
Programme de travaux à engager	3 mois de neutralisation: report de certains chantiers		↓
Travaux engagés lors du confinement	Révisions de prix Indemnisation		↗
Groupe scolaire	Révisions de prix indemnisation		↗

Nous avons tenu compte de l'impact de cet évènement sur les recettes et les dépenses pour les postes pour lesquels il a été possible de faire une évaluation.

Il sera peut-être possible de s'en faire rembourser une partie par l'Etat.

Les principales caractéristiques sont les suivantes

- Pas d'augmentation des tarifs communaux et des impôts locaux. Avec la crise nous estimons qu'il n'est pas opportun d'augmenter la pression fiscale sur les particuliers ou les commerces
- Soutien aux commerces locaux via des remises de loyer et une dotation exceptionnelle de 60 000 € aux commerces qui sont restés totalement ou partiellement fermés durant la période de confinement
- Soutien aux associations en anticipant le versement des subventions
- Maintien d'une capacité d'autofinancement élevée : plus de 2 200 000 € d'investissement sont prévus, hors groupe scolaire, sans recours à l'emprunt.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont comparables à celle de 2019, sauf pour le poste produits et services qui diminue de près de 160 000 €

- L'ensemble des dotations et subventions sont enfin stabilisées en 2020 après plusieurs années de baisse.
- Les recettes de produit et services baissent de 158 000 € essentiellement sur les postes suivants
 - Recette piscine : de 171 à 105 K€
 - Cantine de 145 à 94 K€
 - Stationnement de 31 à 24 K€

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles passent de 5 013 000 € à 5 331 000 € (hors participation au budget GRF et hors amortissements).

Les principales variations concernent les postes suivants :

- Charges à caractère général : 1 450 000 € en 2020 / 1 414 469 en 2019.
- Charges de personnel : de 2 544 000 € à 2 670 000 € en 2020

- pas d'augmentation des effectifs
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents techniques qui revalorise certaines rémunérations
- Certains postes partiellement vacants en 2019 sont pourvus en 2020 (poste de Patrick vacant 6 mois en 2019)

Les effectifs au 1 juillet se répartissent comme suit

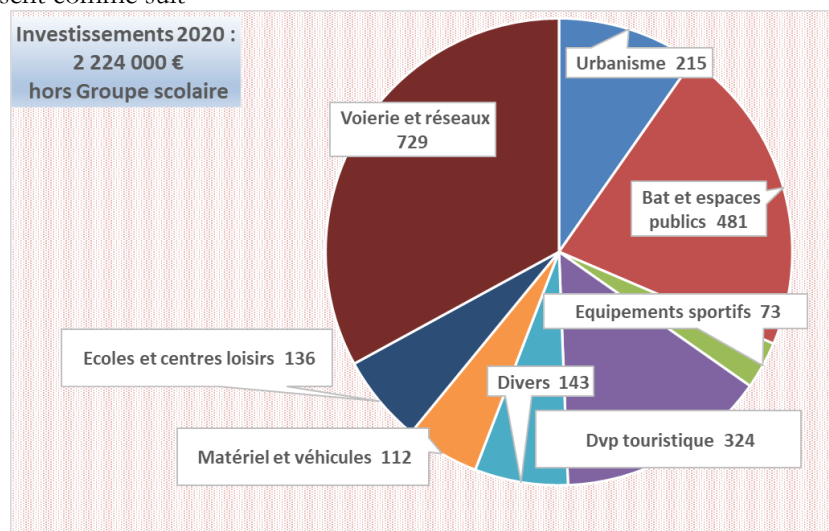
Services	Effectifs				
	Au 1/1/ 2019	Au 1/07/2020			
			Categories		
		A	B	C	
Mairie services administratifs, urbanisme	9,1	10,1	3,8		6,3
Mairie service au public	5	3,8		1	2,8
Ecoles	16,2	16,15		0,35	15,8
Sports, piscine, éducation	3,15	3,2		2,8	0,4
Police sécurité	3	3		1	2
Services techniques	14,6	13	1	1	11
Espaces verts	9,8	10,4		1	9,4
	60,85	59,65	4,8	7,15	47,7
Nombre de personnes à l'effectif	64	63			

- Autres charges de gestion courante : 1 020 000 € en 2020 / 826 000 € en 2019
 - Redevance des logiciels : + 20 K€ : reclassement comptable
 - Indemnité des élus : + 20 K€.
 - 2020 : 1 Maire, 7 Adjoints, 6 Conseillers délégués
 - 2019 : 1 Maire, 6 Adjoints, 5 Conseillers délégués
 - Contribution SIEA : + 31 K€ : travaux d'éclairage public
 - Subvention Sidoine : + 29 K€. Prise en compte de la charge pour les maternelles de 3 ans. Compensé par une recette équivalente enregistrée dans le compte 7488
 - Subvention aux associations : + 65 K€. Comprend la subvention de 60 000 € prévue pour Les commerçants

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Hors groupe scolaire, elles s'élèvent à 2 224 000 €.

Elles se répartissent comme suit



Les principaux projets sont les suivants

Poste de dépense	Montant
Zone humide	250 000
Aménagements Beluizon	100 000
Travaux de voirie, trottoirs	350 000
Réseaux rue Jolibois	300 000
Balme Bd de l'Industrie	280 000
Travaux écoles et centres de loisirs	136 000
Camion benne + tracteur	40 000
Travaux sur bâtiments et espace public	450 000
MO salle des fêtes	80 000

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Hors emprunts les principaux postes sont les suivants

- Subventions 228 K€ de reports + 50 K€ pour le bâtiment du groupe scolaire
- Le FCTVA pour 471 000 € dont 250 000 € de report 2019 sur les investissements 2018

LE GROUPE SCOLAIRE

Le chantier a été interrompu 6 semaines et les entreprises s'efforcent de rattraper le retard pour assurer la livraison pour la rentrée 2021.

La programmation budgétaire est la suivante

Section	Réalisé 2018		Réalisé 2019		BP 2020		BP 2021		BP 2022		Total	
Investissement	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses TTC	83		464		7 000		1 812				9 359	-
Emprunt				400		6 600					-	7 000
Emprunt FCTVA		-		-		-		500			-	-
Subventions		-		-		400		160		115	-	675
Remboursement FCTVA et emprunt FCTVA						-	-	1 150	500	385		1 535
Autofinancement		83		64				2			-	149
Totaux	83	83	464	464	7 000	7 000	1 812	1 812	500	500	9 359	9 359

A.Lasserre souhaiterait avoir communication de la liste des biens appartenant à la Ville (EPF et propriétés de la ville)

Le maire répond que la liste sera transmise lors d'un prochain conseil municipal.

P. Charrondière est bien conscient de la difficulté à évaluer les dépenses compte tenu de l'impact de la situation compliquée du Covid 19, et la minorité votera la section de fonctionnement du budget 2020.

En revanche, elle votera contre la section d'investissement du budget 2020 notamment à cause de l'emprunt de 7 M€ qui porte le niveau d'endettement de la commune à un niveau beaucoup trop élevé.

Il demande un vote séparé par section.

Le maire fait remarquer que le ratio « dette/habitant » doit être observé avec prudence : tout dépend des compétences exercées par la commune.

Ce qui est important, c'est de regarder la capacité de la Ville à rembourser cette dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19 et les ordonnances du 25 mars 2020 qui ont reporté la date limite d'adoption du budget primitif au 31 juillet 2020 (contre le 30 avril 2020, en période de renouvellement des conseils municipaux), et suspendus les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) - (dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget),

Vu la commission Finances du 22 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses	Vote
Section Investissement	12 188 957.00 €	12 188 957.00 €	22 voix pour 7 oppositions (Michel RAYMOND, (Guy BRULLAND qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), Patrick CHARRONDIERE, (Annabelle GOMES qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER).
Section Fonctionnement	7 742 495.00 €	7 742 495.00 €	29 voix pour

- **BP annexe Loisirs et tourisme 2020**

J. Cormorèche, adjoint aux finances, aux ressources humaines et à la communication expose :

Les charges de fonctionnement sont essentiellement le montant payé à Equalia pour 2019 pour compenser la fréquentation inférieure à celle prévue pour l'équilibre.

Il a été nécessaire de doter une participation de 100 000 € du budget ville pour équilibrer le budget.

En investissement, 157 000 € sont prévus pour l'acquisition de terrains dans le secteur de Grand champ / jardins partagés.

M. Raymond s'interroge sur les 2 montants indiqués pour Equalia : 72 400 € et 30 000 €

J. Cormorèche précise que les 72 400 € correspondent à la subvention d'exploitation pour la saison 2019 et les 30 000 € sont une provision contre une possible demande indemnitaire du fait du Covid 19.

M. Raymond s'étonne car le chiffre d'équilibre était atteint à 52 000 entrées mais aucun rapport de gestion n'a été transmis au conseil municipal. Il estime que le contrat qui est une DSP déguisée et attribuée sans mise en concurrence est un mauvais contrat.

Enfin il trouve très regrettable qu'un tel site n'ouvre pas cet été .

Le maire rappelle qu'il s'agit d'un contrat d'exploitation et que dans le contexte que la ville a connu (résiliation de la précédente DSP avec l'UCPA), il était possible d'attribuer un contrat sans mise en concurrence afin de garantir la continuité du service public.

Concernant la non-ouverture des Cascades pour la saison 2020, il estime que M. Raymond est d'une réelle mauvaise foi. En effet, les protocoles sanitaires drastiques à mettre en œuvre pour accueillir le public dans des conditions optimales, conjugués aux délais incompressibles d'une remise en service de l'équipement empêchaient l'ouverture du site cette année. Il rappelle que les derniers textes sont parus en juin 2020. Or, le site ouvre début juin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19 et les ordonnances du 25 mars 2020 qui ont reporté la date limite d'adoption du budget primitif au 31 juillet 2020 (contre le 30 avril 2020, en période de renouvellement des conseils municipaux), et suspendus les

délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) - (dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget),
Vu la commission Finances du 22 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 7 oppositions** (**Michel RAYMOND, (Guy BRULLAND qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), Patrick CHARRONDIERE, (Annabelle GOMES qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER**).

ADOpte le budget primitif du budget annexe Loisirs et Tourisme de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	179 120.45 €	179 120.45 €
Section Fonctionnement	154 042.00 €	154 042.00 €

- **BP annexe Développement 2020**

J. Cormorèche, adjoint aux finances, aux ressources humaines et à la communication expose :

Il enregistre les opérations relatives aux locaux commerciaux loués par la commune.

En 2020, baisse des revenus des loyers du fait de la remise de 2 mois de loyer faite aux commerçants pour la période du confinement (5 K€) et du départ de l'atelier Adam Dorure rue du Port.

En fonctionnement il est excédentaire, l'excédent est reversé au budget Ville (30 000 € en 2020)

En investissement, le plan commerce qui est en cours d'élaboration est budgété pour 255 000 €.

P. Charrondière trouve regrettable – en terme d'affichage – alors que les commerces connaissent des difficultés – que le budget développement verse une subvention au budget Ville. L'équipe en phase aurait pu laisser ces 30 000 € dans le budget Développement, ce qui aurait été en phase avec le projet d'un plan commerce.

Quand aura lieu le recrutement du manager de centre-ville ? Est-ce un poste à temps plein ?

Le maire répond que le recrutement aura lieu à l'automne, ce sera un temps plein mais partagé sur 2 missions. La volonté de la majorité est là.

A.Lasserre souhaiterait avoir le détail de l'aide aux commerces votée pendant le confinement

Le maire répond : 800 € pour les commerces qui ont fermé, 500 € pour ceux qui ont partiellement fermé suite à des décisions administratives.

A.Lasserre regrette que la proposition du versement d'une aide directe aux habitants n'ait pas été retenue par la majorité, et que le budget du CCAS n'ait pas été augmenté.

Le maire rappelle que budget du CCAS pourra être abondé si besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19 et les ordonnances du 25 mars 2020 qui ont reporté la date limite d'adoption du budget primitif au 31 juillet 2020 (contre le 30 avril 2020, en période de renouvellement des conseils municipaux), et suspendus les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) - (dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget),

Vu la commission Finances du 22 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget primitif du budget annexe Développement de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	345 500.00 €	345 500.00 €
Section Fonctionnement	117 596.00 €	117 596.00 €

- **BP annexe GRF 2020**

J. Cormorèche, adjoint aux finances, aux ressources humaines et à la communication expose :

C'est dans ce budget que sont enregistrées les principales opérations relatives aux opérations foncières de la commune.

En fonctionnement,

- Recettes principalement les locations des propriétés
- Dépenses, des frais financiers relatifs aux emprunts et des frais de portage de des financements par l'EPF.

En investissement

- Recettes : des cessions sont prévues en 2020, notamment
 - La maison Diab rue Bacheville : 100 000 €
 - Un terrain à l'entrée Est pour réaliser un immeuble de bureau
 - Vente Chevron immobilier
 - Eventuellement d'autres cessions hors secteur écoquartier
 - Le montant de 1 354 325 € « créance à venir » représente le montant des terrains rachetés par la SERL dans l'Ecoquartier. Ce montant viendra en déduction du rachat des infrastructures à partir de 2022 pour 154 000 € / an sur 8 ans.
- Dépenses :
 - Remboursement d'emprunts pour 150 000 € dont 50 000 € pour l'emprunt gendarmerie pour lequel il n'y plus de recette en face
 - Des rachats partiels à l'EPF pour les biens acquis en portage (200 000 €)
 - Des acquisitions dans le secteur de la Villarde 250 000 €

M. Raymond fait remarquer que 1 354 000 € de recettes sont à percevoir sur l'Ecoquartier (vente des terrains à la SERL) En revanche, lors de la présentation du DOB, ces recettes sont inscrites dans le budget principal de la Ville. Il n'est pas possible d'inscrire 2 fois cette recette.

J. Cormorèche rappelle que le DOB donne une vision budgétaire globale de la ville. Tous budgets, confondus (Ville, développement, tourisme et loisirs et GRF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19 et les ordonnances du 25 mars 2020 qui ont reporté la date limite d'adoption du budget primitif au 31 juillet 2020 (contre le 30 avril 2020, en période de renouvellement des conseils municipaux), et suspendus les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) - (dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget),

Vu la commission Finances du 22 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le budget primitif du budget annexe Gendarmerie et Réserves Foncière de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	2 463 325.00 €	2 463 325.00 €
Section Fonctionnement	183 000.00 €	183 000,00 €

5- AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL- FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE – ACTUALISATION

J. Cormorèche, adjoint aux finances, aux ressources humaines et à la communication expose :

Par délibération N° 2 du 30 janvier 2018, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme et d'engagement pour le financement du groupe scolaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette d'opération est de 7 800 000 € HT, soit 9 360 000 TTC.

Il convient d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle pour le financement du groupe scolaire. Le montant des subventions attendues s'élève à 610 000 €, en sachant que la mairie recherche d'autres subventions pour lesquelles elle n'a aujourd'hui aucune certitude. Il s'agit donc d'une évaluation prudente. La municipalité entend financer cet équipement par l'emprunt en voulant conserver son autofinancement pour ne pas pénaliser les investissements courants. C'est donc un emprunt de près de 7 000 000 € qui est proposé et qui s'étalera sur 2 ans de 2019 à 2020. A cet emprunt s'ajoutera, la couverture à court terme (1 an) de la TVA qui sera récupérée l'année suivante sur les dépenses réalisées.

Un tableau récapitulatif du plan de financement est joint.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2018-01	Création groupe scolaire	9 360 000,00 €	83 453,00 €	464 188.00 €	7 000 000,00 €	1 812 359.00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, et l'emprunt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la commission des finances du 22 juin 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 7 oppositions**

(Michel RAYMOND, (Guy BRULLAND qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), Patrick CHARRONDIERE, (Annabelle GOMES qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER).

ADOPTE l'autorisation de programme et d'engagement actualisée pour le financement du groupe scolaire telle que présentée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

AUTORISE le maire à négocier avec les établissements bancaires les emprunts nécessaires.

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

6- CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – CENTRES SOCIAUX – VAL HORIZON – SUBVENTION 2020 – 2EME ACOMPTE

L. Bordelier, adjointe à l'éducation et à la jeunesse expose :

Par délibération n°116 du 14 décembre 2016, la municipalité entend poursuivre son soutien actif à Val Horizon tout en tenant compte des réalités financières et a approuvé la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2017/2020 pour la mise en œuvre des actions des centres sociaux (signée le 21/12/2016).

Conformément à l'article 6 de la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2017/2020
« L'Association présente annuellement une demande de subvention validée par son Conseil d'Administration auprès de la Commune. La subvention votée par le Conseil Municipal sera ensuite versée en une ou plusieurs fois sur le compte courant de l'Association, avec une première avance de 30% du montant de l'année précédente pour faire face aux charges des premiers mois dans l'attente du vote de la subvention. L'échéancier sera ensuite défini d'un commun accord, en tenant compte des besoins de trésorerie respectifs. »

Le montant de la subvention versée en 2019 s'élève à 226 000 €.

Le montant de l'acompte pour 2020 est donc de 67 800 € (acompte mis en paiement le 7 avril 2020).

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la grande mobilisation de cette association pendant la période de confinement et la nécessité pour elle d'avoir les moyens financiers de poursuivre la mise en œuvre du projet social défini en partenariat avec la Ville, notamment pendant cette période économiquement et socialement fragilisée, Elle propose au conseil municipal de voter le versement d'un deuxième acompte de la subvention 2020 de 40 %

M. Raymond ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le versement d'un second acompte de 40 % de la subvention 2020 à Val Horizon pour la mise en œuvre des actions des centres sociaux,

DIT que le montant de ce second acompte s'élève à 90 400 €

DIT que la subvention pour 2020 sera votée ultérieurement

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2020

7- PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (enjeux et objectifs du projet, modalité de la concertation)

R. Simmini, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine communal expose :

1) Contexte :

L'installation de panneaux publicitaires et d'enseignes est soumise à des règles d'implantation et de format définies à l'échelle nationale par le code de l'environnement. Ces règles constituent le « Règlement National de Publicité (RNP)».

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire, des enseignes et pré-enseignes, permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Il permet notamment de :

- préserver les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural et paysager,
- spécifier des règles pour homogénéiser les dispositifs.

Le RLP est également un outil opérationnel permettant de :

- exprimer un besoin d'anticipation et d'intégration de la publicité dans les projets urbains (zones d'activités, etc.),
- avoir un meilleur suivi de l'implantation des enseignes. Dans un territoire doté d'un RLP, les demandes d'installation d'enseigne sont automatiquement soumises à une autorisation préalable.

La commune de Trévoux applique depuis le 15 mai 1995 l'arrêté réglementant la publicité, les enseignes et pré-enseignes sur le territoire des 6 communes représentant l'ancienne communauté de communes. Obsolète, ce document ne répond plus aux besoins et enjeux en matière de publicité. Il n'est plus en conformité avec la loi Grenelle du 12/07/2010 et ses décrets d'application de 2012 qui ont réformé la réglementation relative à l'affichage publicitaire. A défaut, cet arrêté sera caduc le 14 juillet 2020.

Sur son territoire, la commune de Trévoux, est l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Elle dispose de son propre Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Site Patrimonial Remarquable (SPR). Dans cette même logique de spécificité territoriale elle conserve également sa compétence en matière de Règlement Local de Publicité. Le PLU a été révisé le 13 février 2019. L'élaboration du RLP suit la même procédure que celle de la révision du PLU.

Parallèlement à son élaboration, le RLP s'accompagne d'une élaboration d'une charte de qualité urbaine. En cohérence avec le RLP, la charte prendra la forme d'un document pédagogique. Elle sera destinée à accompagner tous les projets d'urbanisme et d'occupation du domaine public de la commune et facilitera la compréhension et l'application des règlements.

Enfin, dans le même temps, la commune de Trévoux élabore un diagnostic puis un plan d'actions pour une mise à jour complète de sa signalétique.

2) Objectifs :

Le nouveau RLP devra tenir compte de la nouvelle réglementation nationale, rester simple et lisible mais également répondre aux nouveaux besoins et enjeux de l'affichage.

Le RLP délimitera précisément les périmètres d'application du règlement (centre ancien, entrée de ville, résidentiel...). Il sera adapté aux enjeux de chaque secteur défini.

En parfaite cohérence avec la charte de qualité urbaine que la commune de Trévoux souhaite proposer aux administrés, le RLP doit :

- Protéger l'environnement, le paysage et le cadre de vie de Trévoux
- Affirmer la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville en harmonisant les dispositifs et en réduisant leur densité
- Être en adéquation avec les autres règlements en vigueur (PLU, SPR, façades, affichage temporaire, voirie),
- Préserver les espaces où la publicité est peu présente,
- Améliorer la qualité générale des dispositifs dans le parc d'activités de Fétan
- Limiter l'impact des enseignes sur les clôtures sur le paysage,
- Renforcer la réglementation déjà existante sur les enseignes dans le SPR,
- Réglementer les enseignes lumineuses (extinction nocturne),
- Encadrer les enseignes temporaires, notamment celles concernant les opérations immobilières
- Affirmer la protection du centre historique en maintenant le principe d'interdiction de la publicité dans le secteur patrimonial
- Définir un cadre pour améliorer la qualité des dispositifs aux portes du centre ancien non couvert par le SPR (mobilier privé sur trottoir par exemple)
- Être en harmonie avec les règlements des collectivités ou EPCI voisines (dans les ZA notamment)

Enfin, le RLP devra permettre de favoriser l'action communale en faveur du développement touristique et culturel et du commerce de proximité, de renforcer l'attractivité sur l'ensemble du territoire communal, d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de préserver l'environnement.

3) Modalités de concertation :

De la même façon que pour les Plans Locaux d'Urbanisme, la procédure de l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité débute par une phase de concertation dont les modalités sont définies ci-après (article L.123-6 à L.123-13 du code de l'urbanisme et Art. L.581-14-1) :

- Affichage de la délibération de prescription durant la durée de l'élaboration
- Information des habitants et des professionnels sur le site internet de la commune,

- Mise à disposition du public d'un dossier et ouverture d'un registre tenue en mairie aux heures d'ouverture au public,
- Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure
- Tenue d'une réunion publique,
- Tenues de réunions d'échanges et de concertation. Elles pourront être générales ou thématiques suivant le besoin de l'assistance.

Deux nouvelles délibérations seront prises dans la suite de la procédure pour arrêter le projet et approuver le RLP.

Une fois approuvé, Le RLP sera annexé au PLU.

A.Leghnider demande pourquoi ce document n'est pas porté par la CCDSV

R. Simmini : parce qu'il n'y a pas de volonté intercommunale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants, R581-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses article L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants

Considérant la volonté de la municipalité d'élaborer un règlement Local de Publicité dans le respect des objectifs et des modalités de concertation exposés ci-dessus

DECIDE

DE PRESCRIRE l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

D'APPROUVER les objectifs et les modalités de concertation tels qu'exposés ci-dessus

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise aux Personnes Publiques Associées e de de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'affichage et l'information

8- CO-PROPRIETE LES OSIERS – MODIFICATIION DU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

Le Maire expose :

La Commune souhaite modifier le règlement de la copropriété Les Osiers, en préparation de la cession du Camping.

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la copropriété « Les Osiers », dont le syndic est Century 21 à Villefranche sur Saône, qui a eu lieu le 26/11/2018, mentionne la résolution prise : l'AG décide de modifier le règlement de copropriété et autorise la commune de Trévoux à **(re)**sortir de la copropriété le lot 51.

Cette modification du règlement de copropriété doit se traduire dans un acte et a été confiée à Me Latour, Notaire à Trévoux.

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété Les Osiers » en date du 26/11/2018 autorisant la commune de Trévoux à « ressortir » de la copropriété le lot 51

Vu le projet d'acte notarié actant de cette modification du règlement de copropriété, annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la modification du règlement de copropriété des Osiers, tel que présenté dans l'acte notarié annexé

AUTORISE le maire à signer l'acte

DIT que les frais liés à cet acte sont prévus au budget GRF 2020

9- CONTRAT D'EXPLOITATION LES CASCADES AVEC EQUALIA – AVENANT N°1

Le Maire expose :

Un contrat provisoire d'exploitation du site « les Cascades » a été signé avec EQUALIA le 22 mai 2019 sur le fondement de l'article R. 3221-6 du Code de la Commande publique :

Une nouvelle procédure de passation de concession de service public a par ailleurs été lancée en novembre 2019 par la Commune afin de respecter les principes de la commande publique.

La Commune souhaite par cette délégation faire en sorte que les activités de service public exploitées soient de nature à satisfaire les usagers au regard des critères définis par la Collectivité.

L'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, faisant suite aux prescriptions imposées par l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 et par l'ordonnance n°2020-460 en date du 22 avril 2020, a imposé la fermeture des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives, dont les activités aquatiques, de baignade et de natation.

En raison de l'état d'urgence sanitaire en cours depuis la mi-mars et le confinement imposé, le site les Cascades ne pourra donc ouvrir ses portes aux usagers durant la période de l'été 2020.

En effet, les protocoles très contraignants exigés par le Ministère des Sports et l'Agence Régionale de Santé sont difficilement applicables sur un site de cette nature. Les règles de distanciation sociale ne pourraient être appliquées dans ce type d'équipement.

De plus, compte tenu de l'annonce tardive du gouvernement concernant la réouverture des centres aquatiques, l'équipement serait amené à ouvrir dans des délais trop courts par rapport au temps de préparation technique nécessaire. Ainsi les nouvelles conditions de réouverture très rigoureuses ne pourraient être respectées.

En raison de ces contraintes et dans le souci de la sécurité des usagers, c'est à regret, mais en ayant bien mesuré les risques, que la municipalité a été dans l'obligation de prendre cette décision.

Le présent avenant au contrat d'exploitation dans les conditions stipulées ci-après a donc été négocié.

ARTICLE 1^{er} : L'article 2-3 est modifié comme suit

2-3 Occupation du site :

La Base de loisirs les Cascades restera fermée durant la saison 2020 pour les motifs précités.

ARTICLE 2 : L'article 9-1 est modifié comme suit

9-1 - Entretien courant et grosses réparations

La Commune assure l'entretien, la maintenance ainsi que la mise en sécurité du site en lieu et place d'EQUALIA jusqu'à la date d'échéance du contrat d'exploitation.

Les contrôles spécifiques des matériels techniques et des dispositifs de sécurité, notamment des extincteurs mis à la disposition de son personnel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité, seront assurés par la Commune.

Vu le contrat d'exploitation du site Les Cascades avec Equalia en date du 22 mai 2019

Vu la situation d'urgence sanitaire,

Considérant qu'en raison des contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire et exposées ci-dessus, et dans le souci de la sécurité des usagers, la municipalité a été dans l'obligation de prendre la décision de fermeture du site Les Cascades pour la saison 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 7 oppositions**

(Michel RAYMOND, Guy BRULLAND qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), Patrick CHARRONDIERE, Annabelle GOMES qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER).

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du site Les Cascades avec Equalia, annexé
AUTORISE le Maire à le signer

10- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE BALTIE

R.Simmini, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des propriétés communales, expose :

Les propriétaires des parcelles cadastrées AN 46, 47 et 52, ont mis en vente leur propriété située 61, allée du Roquet. – Indivision Burnier - Une partie de la parcelle AN 52 et la parcelle 47 sont situées entre la parcelle AN 29 appartenant à la commune et les parcelles AN 51 et 53 appartenant à la SEMCODA.

La partie Ouest de la parcelle 53 devrait accueillir un projet d'hôtel dans la cadre de la ZAC Centre Ouest. Le parking « Mamet » devrait alors être déplacé sur la partie est de la parcelle 53 et sur la 51. L'acquisition d'une partie de la parcelle AN 52 et de la 47 permettrait alors de prévoir l'aménagement d'un parking cohérent sur ce secteur.

C'est pourquoi la commune a proposé aux propriétaires de leur acheter 564 m² de terrain. Un accord amiable a été trouvé à 5 500 euros.

France Domaine n'a pas été consulté car le montant de cette acquisition est en dessous du seuil de saisine.

Les crédits seront prévus au budget annexe GRF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles AN 52 et AN 47 pour une superficie estimée de 564 m² (plan annexé)

DIT que le prix d'acquisition est de 5 500 euros

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe GRF 2020

AUTORISE le maire à signer les actes correspondants et nécessaires à ladite acquisition

11- RACHAT A L'EPF DE LA PROPRIETE « SCI CHEVRONS » DITE « GENETY »

R.Simmini, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des propriétés communales, expose :

Par délibération du 24 février 2014, le conseil municipal a approuvé l'acquisition et le portage par l'EPF de l'Ain de la propriété « Genety », sise 367 route de Lyon, parcelles cadastrées AK 476 et AK 479 pour une superficie de 3 065m².

Le portage étant arrivé à échéance en 2018, le conseil municipal, par délibération du 13 juin 2018 a approuvé la prolongation de ce portage pour 4 années supplémentaires.

Par délibération du 22 mai 2019, le conseil municipal a approuvé une opération foncière sur ce terrain.

Le montage foncier doit être modifié afin notamment d'accélérer le rachat à l'EPF par la commune du foncier.

Les modifications sont les suivantes :

- L'EPF ne revendra pas à la SERL l'emprise de la voie nouvelle. Cette voie étant une future voie publique communale, une simple autorisation donnée à la SERL de faire les travaux suffira.
- La commune rachète la totalité du foncier à l'EPF sans attendre que le PC de Maisons Vivre Plus ne soit purgé.

La promesse de vente avec Maisons Vivre Plus a été signée le 8 janvier 2020. Le prix et la surface ne sont pas modifiés : 1311m² au prix de 130 000€.

La commune rachète ainsi la totalité du terrain soit 3065m² au prix de 237 751,25 € HT soit 237 751,25 € TTC marge comprise correspondant à la valeur du stock comptable de l'EPF. Au jour de la signature du rachat, compte tenu des annuités précédemment versées, le solde du capital restant dû sera recalculé (en juin 2020, ce solde est toujours de 89 156,71 € TTC).

Lorsque le PC de Maisons Vivre Plus sera purgé, la commune pourra alors réitérer avec Maisons Vivre Plus la cession des 1 311m² comme initialement prévu.

P. Charrondière rappelle sa demande de créer une voie cyclable sur cette voie.

Le maire et le 1^{er} adjoint répondent que cela a été pris en compte et qu'une voie cyclable sera effectivement créée le long de la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le montage de l'opération aux conditions indiquées ci-dessus

AUTORISE la SERL à démarrer les travaux

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Ville 2020

AUTORISE le maire à signer les actes correspondants et nécessaires à ladite acquisition

12- QUESTIONS DIVERSES

M. Raymond : Passage piéton rue de la gare très dangereux

A.Lasserre : modifier la règle des « 2 kms » pour les cars scolaires qui interdit à des trévoltiens l'accès au car scolaire !

Prochain conseil municipal : 10 juillet 2020 à 19h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Compte rendu (délibérations) affiché le 3 juillet 2020

Le Maire,
Marc PECHOUX

